LA MÉDISANCE

et ses effets néfastes dans la société

الغيبة

و أثرها السيئ في الأمة

Par
HOÇINE IBN A'WDA EL-A'WAÏCHA

Traduction de
MESSAOUD BOUDJENOUN

DAR IBN HAZM



Au nom d'Allah,
Le Très Miséricordieux,
Le Tout Miséricordieux

1ère édition
1425- 2004

DAR IBN HAZM
Bayrouth, Liban, B.P.: 14/6366
Tel-Fax: (00961-1) 701974
E-mail: Ibnhazim@cyberia.net.lb

Introduction à la première édition:

La louange appartient à Allah. Nous Le louons, nous demandons Son pardon et nous sollicitons Son secours. Nous nous mettons sous la protection d'Allah contre les méfaits de nos âmes et contre nos mauvaises actions. Celui qu'Allah guide, personne ne peut l'égarer, et celui qu'Il égare, personne ne peut la guider.

J'atteste qu'il n'y a de dieu qu'Allah, l'Unique, qui n'a pas d'associé et j'atteste que Mohammed est Son serviteur et Son messager.

﴿Ô vous qui avez cru! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourrez qu'en pleine soumission﴾[1].

﴿يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ ٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ حَقَّ تُقَاتِهِۦ وَلَا تَمُوتُنَّ إِلَّا وَأَنتُم مُّسْلِمُونَ ﴿١٠٢﴾﴾ [آل عمران: ١٠٢].

﴿Ô les gens! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au nom duquel vous vous

1 (S3. V102).

implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement﴾[1].

﴿يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّاسُ ٱتَّقُواْ رَبَّكُمُ ٱلَّذِى خَلَقَكُم مِّن نَّفْسٍ وَٰحِدَةٍ وَخَلَقَ مِنْهَا زَوْجَهَا وَبَثَّ مِنْهُمَا رِجَالًا كَثِيرًا وَنِسَآءً ۚ وَٱتَّقُواْ ٱللَّهَ ٱلَّذِى تَسَآءَلُونَ بِهِۦ وَٱلْأَرْحَامَ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ عَلَيْكُمْ رَقِيبًا ﴿١﴾﴾ [النساء: ١].

﴿Ô vous qui avez cru! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient, certes, une grande réussite﴾[2].

﴿يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ ٱتَّقُواْ ٱللَّهَ وَقُولُواْ قَوْلًا سَدِيدًا ﴿٧٠﴾ يُصْلِحْ لَكُمْ أَعْمَٰلَكُمْ وَيَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ ۗ وَمَن يُطِعِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ فَقَدْ فَازَ فَوْزًا عَظِيمًا ﴿٧١﴾﴾ [الأحزاب: ٧٠-٧١].

Cela dit, il n'y a pas plus crédibles paroles que celles du Coran et il n'y a pas de meilleure guidée que celle de Mohammed (QSSSL). En outre, les pires des choses sont les innovations religieuses; et chaque innovation est une hérésie, toute hérésie mène à l'égarement et tout égarement mène en enfer.

Voici donc la première édition de la nouvelle édition du livre sur «La médisance», que je présente à mes frères musulmans, après avoir procédé à quelques remaniements, modifications et corrections. En outre,

1 (S4. V1).

2 (S33. V70, 71).

cela m'a permis supprimer ce qu'il fallait supprimer et d'expliquer les expressions ambiguës.

J'implore Allah Le Très-Haut de faire en sorte que les gens tirent avantage de ce que je leur présente, d'accepter mon travail et de me mettre dans la catégorie des gens dévoués et actifs, car Il entend les invocations.

Introduction à la première édition:

La louange appartient à Allah. Nous Le louons, nous Lui demandons secours et nous sollicitons Son pardon. Nous nous mettons sous la protection d'Allah contre les méfaits de nos âmes et contre nos mauvaises actions. Celui qu'Allah dirige sur la bonne voie, personne ne peut l'égarer, et celui qu'Il égare, personne ne peut le remettre sur la bonne voie.

J'atteste qu'il n'y a de dieu qu'Allah, l'Unique, qui n'a point d'associé et j'atteste que Mohammed est Son serviteur et Son messager.

Cela dit, j'ai observé les langues des gens, et j'ai remarqué qu'elles sont un feu qui dégage des flammes brûlantes et des vipères qui injectent du venin. Quelles mauvaises langues que ces langues, qui sèment le malheur, produisent la peine et récoltent les méfaits.

Devant cet état de fait, j'ai pris la résolution de réfléchir sérieusement à la question, profitant ainsi des moments et exploitant les minutes et les instants - dans la mesure de mes moyens - pour orienter mes efforts vers

l'écriture d'un livre sur les méfaits de la langue, en vue de plaire à Allah - Le Très-Haut - d'une part, et d'autre part pour essayer d'éloigner ces méfaits des musulmans, en leur montrant les dangers de la langue, de ses maux et de ses méfaits, et de ce qu'elle provoque à son auteur comme conséquences désastreuses, souffrance, regrets, soucis et affliction, en ce bas monde et dans l'au-delà, en précisant le remède adéquat pour venir à bout de ces méfaits si Allah le veut.

De chapitre en chapitre, les années défilaient devant moi, sans que cette œuvre n'arrive à son terme, bien que je ne cessai de lutter pour me débarrasser de la pression des tâches et des activités.

Cependant, Allah m'a facilité la chose et j'ai fini par achever cette œuvre, en écrivant sur tout méfait découlant de la langue. J'ai donné à cette œuvre le titre de «Les ravages de la langue».

Mais j'ai vu qu'il était plus adéquat de réserver à la «médisance» un livre à part, ce que j'ai fini par faire, avec l'assistance d'Allah.

A la fin, je remercie vivement toute personne m'ayant assisté, de près ou de loin, dans la rédaction de cet ouvrage, avec une mention spéciale pour mon honorable maître, Mohammed Nâcer Eddine El-Albâni (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) qui n'a ménagé ni ses efforts ni son temps, pour mettre à ma disposition pour les besoins de mes recherches sur la «médisance», ses

précieux manuscrits, notamment le «Sahîh Etterghîb Oua Ettarhîb»[1].

Je n'omettrai pas de signaler que ses différents et précieux manuscrits et commentaires m'ont été d'un grand apport pour mes travaux. Qu'Allah le récompense, pour sa sollicitude, à mon égard et à l'égard des musulmans.

A la fin, j'implore Allah Le Très-Haut de faire en sorte que ce travail me soit utile et qu'il soit un argument pour moi et non contre moi, car Il est Omnipotent.

Les textes interdisant la médisance:

Allah Le Très-Haut a dit à ce sujet:

﴿Et ne médisez pas les uns des autres. L'un de vous aimerait-il manger la chair de son frère mort? (Non!). Vous en aurez horreur. Et craignez Allah, car Allah est Grand Accueillant au repentir, Très Miséricordieux﴾[2].

﴿وَلَا يَغْتَب بَّعْضُكُم بَعْضًا أَيُحِبُّ أَحَدُكُمْ أَن يَأْكُلَ لَحْمَ أَخِيهِ مَيْتًا فَكَرِهْتُمُوهُ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ تَوَّابٌ رَّحِيمٌ ﴿١٢﴾﴾

[الحجرات: ١٢].

Dans son commentaire de ce verset, Ibn Kathîr écrit: «Ce verset confirme de façon catégorique le caractère illicite de la médisance. Et c'est pourquoi Allah Le Très-

1 Grâce à Allah Le Très-Haut, cet ouvrage a été édité.

2 (S49. V12).

Haut compare le médisant à celui qui mange la chair d'une personne morte d'où le verset: **﴿L'un de vous aimerait-il manger la chair de son frère mort? (Non!). Vous en aurez horreur﴾**.

﴿أَيُحِبُّ أَحَدُكُمْ أَن يَأْكُلَ لَحْمَ أَخِيهِ مَيْتًا فَكَرِهْتُمُوهُ﴾ [الحجرات: ١٢].

C'est-à-dire que si vous éprouvez de l'horreur devant la chair morte, ce qui est somme toute quelque chose de naturel, vous devriez donc éprouver de l'horreur devant la médisance, ce qui est quelque chose de légal, car son châtiment sera plus sévère que le châtiment du premier».

De son côté, El-Muttalib Ibn 'Abdullah a dit: «Le Messager d'Allah (QSSSL) a dit: **«La médisance est que les défauts de l'homme sont mentionnés en son absence»**[1].

Pour sa part, Abî Huraïra (qu'Allah l'agréé) a dit: «Le Messager d'Allah (QSSSL) a dit: **«Savez-vous en quoi consiste la médisance?»**. Les gens ont répondu: «Allah et Son prophète en sont plus savants». Il a dit alors: **«La médisance consiste à rapporter sur ton frère des choses qu'il n'aime pas»**[2].

Par ailleurs, Abî Berza El-Aslamî et El-Berrâ Ibn 'Azeb ont rapporté que le Messager d'Allah (QSSSL)

---

1 Rapporté par Essuyûti dans «Ezzawâïd», d'après une version d'El-Kharâyitî dans «Massâwi El-Akhlâq». Rapporté aussi par Mâlik. Voir «Essahîha» (1992).

2 Rapporté par Moslem (2589).

s'est exclamé un jour: «**Ô vous qui avez cru par la langue sans que la foi n'ait conquis le cœur, ne médisez pas des musulmans et ne cherchez pas à fouiner dans leur vie privée, car celui qui cherche à fouiner dans leur vie, Allah fouinera dans sa vie. Or, celui dont Allah fouinera dans sa vie, Il le déshonorera, même dans sa propre maison**»[1].

- Qu'est-ce que la médisance?

De ce que nous avons vu jusque-là, il ressort que la médisance consiste à rapporter derrière le dos d'un homme, des choses qu'il n'aime pas.

- L'unanimité autour de l'interdiction de la médisance et du fait qu'elle est considérée comme un péché majeur:

Dans son commentaire de la sourate «El-Hudjurâte» (les appartements), Ibn Kathîr écrit ce qui suit: «La médisance est interdite par l'unanimité des savants, excepté les cas où il y a intérêt à parler des gens, comme dans l'étude de la vie et du comportement des transmetteurs de hadiths dans les chaînes de transmission ou lorsqu'il s'agit de donner des conseils».

El-Qurtubî a dit de son côté: «L'unanimité s'est établie sur le fait qu'elle est un péché majeur et qu'il y a

---

1 Rapporté par Abî Dâoud dans «Sahîh Sunen Abî Dâoud» (4083), par Ibn Habbân et d'autres traditionnistes. Il a été rendu convenable par notre maître (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) dans «El-Marâm» (420). Il le trouve bon et authentique dans «Sahîh Ettarghîb Oua Ettarhîb» (2340).

obligation à s'en repentir auprès d'Allah Le Très-Haut»[1].

En effet, ceci est clair dans la parole du Très-Haut: **﴿L'un de vous aimerait-il manger la chair de son frère mort? (Non!). Vous en aurez horreur﴾**.

﴿أَيُحِبُّ أَحَدُكُمْ أَن يَأْكُلَ لَحْمَ أَخِيهِ مَيْتًا فَكَرِهْتُمُوهُ﴾

[الحجرات: ١٢].

Parmi les hadiths prophétiques mettant en garde contre la médisance, on peut citer celui qui dit: **«La pire des usures est que l'homme dénigre l'honneur de son frère»**[2].

On peut citer aussi ce hadith dans lequel le Prophète (QSSSL) dit à 'Aïcha: **«Tu viens de prononcer une chose qui, si elle est mélangée à l'eau de mer, elle troublera sa limpidité»**.

• Comment les gens se laissent-ils entraîner dans la médisance?

Le Diable recourt toujours aux différents stratagèmes pour entraîner les gens dans la médisance.

Ainsi, il suggère, parfois, à certains, ceci: «Tout ce que

---

1 Il y a lieu de consulter, à toutes fins utiles, l'exégèse d'El-Qortobî, sourate «El-Hudjurâte».

2 Nous aurons l'occasion de revenir sur la question, plus loin, si Allah le veut.

vous êtes entrain de rapporter sur les gens derrière leurs dos, n'est pas aussi grave que vous ne le pensiez, étant donné que vous dites (sur eux) la vérité!».

Les deux hadiths cités, plus haut, infirment, pourtant, cette attitude.

Le premier est celui qui dit: **«La médisance consiste à rapporter sur ton frère des choses qu'il n'aime pas».**

Quant au deuxième, il s'agit du hadith rapporté par Abû Huraïra (qu'Allah l'agréé), dans lequel le Prophète (QSSSL) dit: **«Savez-vous en quoi consiste la médisance?»**. Les gens ont répondu: «Allah et Son messager en sont plus savants». Il a dit: **«La médisance consiste à rapporter sur ton frère des choses qu'il n'aime pas»**. Quelqu'un lui dit: «Vois-tu si ce que je dis se trouve bien dans mon frère?». Il lui répondit: **«Si ce que tu dis se trouve bien dans ton frère, alors tu auras médis de lui, et si cela ne se trouve pas dans ton frère, tu l'auras diffamé»**.

En outre, il y a aussi le hadith rapporté par Anas Ibn Mâlik (qu'Allah l'agréé) qui dit: «Autrefois, les Arabes se mettaient les uns à la disposition des autres, durant leurs voyages. Ainsi, dans un de leurs voyages, Abî Bakr et 'Umar, prirent avec eux un homme pour s'occuper de leurs besoins en cours de voyage. Or, un matin, en se réveillant, ils virent que celui qui devait les servir, ne leur avait pas préparé de quoi manger. L'un d'eux, dit à l'autre: «Cet homme est un grand dormeur; c'est comme s'il dormait dans sa maison!».

Ils le réveillèrent donc et lui dirent: «Va voir le Messager d'Allah (QSSSL) et dis-lui qu'Abû Bakr et 'Umar te saluent et t'invitent à manger». Il alla lui transmettre cette invitation, mais le Prophète (QSSSL) lui dit: **«Mais ils ont déjà mangé!»**. En entendant cela, ils furent saisis d'étonnement. Ils allèrent voir le Prophète (QSSSL) et lui dirent: «Ô Messager d'Allah! Nous t'avons envoyé cet homme pour t'inviter à manger et tu lui as dis que nous avions déjà mangé! Qu'avons-nous mangé?». Il leur répondit: **«La chair de votre frère! Par Celui qui tient mon âme en Sa main, je vois des morceaux de sa chair entre vos dents»**. Ils lui dirent: **«Demande pardon pour nous!». Il leur répondit: «C'est à lui de vous demander pardon»**[1].

De ce fait, les gens doivent faire attention de médire des gens, sans se soucier de la gravité de leur acte. C'est le cas par exemple de celui qui dit: «Untel se lave trop!» ou: «Untel mange beaucoup!».

Pour se justifier, certaines personnes trouvent comme argument cette excuse: «Si nous parlons derrière le dos d'untel, c'est tout simplement dans son intérêt et pour son avantage dont il ignore les tenants». D'autres disent: «Nous faisons cela par souci de l'intérêt général».

---

1 Rapporté par Eddhiyâ El-Maqdissî dans l'ouvrage «El-Ahâdith El-Mukhtâra», avec le commentaire de notre maître (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde).

La réponse à ces personnes, est de différentes sortes, entre autres:

1. Toute œuvre prônée doit être légale, en ce sens que la bonne intention, à elle seule, ne suffit pas à préserver son auteur du châtiment d'Allah Le Très-Haut. N'est-ce pas que les polythéistes, comme ils le prétendaient, avaient de bonnes intentions, ce qu'avait retenu le Coran à leur égard dans la parole du Très-Haut: **﴿Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent): «Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah!»﴾**[1].

﴿وَٱلَّذِينَ ٱتَّخَذُوا۟ مِن دُونِهِۦٓ أَوْلِيَآءَ مَا نَعْبُدُهُمْ إِلَّا لِيُقَرِّبُونَآ
إِلَى ٱللَّهِ زُلْفَىٰٓ﴾ [الزمر: ٣].

Or, cette noble intention - se rapprocher davantage d'Allah - n'a pas empêché le Messager d'Allah (QSSSL) et ses compagnons de les combattre. En outre, l'intérêt et l'avantage des gens ne se réalisent pas à travers leur médisance et le dévoilement de leurs secrets.

2. Si l'intention était vraiment sincère, l'acte et la manière de le faire seront aussi sincères.

Aussi, cela peut se réaliser par la discussion avec la personne en question avec sagesse et bonne exhortation, en lui recommandant avec la bonne manière de répondre aux préceptes de l'Islam et d'éviter les passions, quitte à le

---

1 (S39. V3).

lui rappeler plusieurs fois. Dès lors, si ton initiative s'avère vaine, essaye quand même de trouver une personne capable de le faire à ta place. Peut-être que tu n'as pas su trouver la manière idéale et les mots adéquats pour le convaincre. Essaye donc d'autres moyens plus utiles qui soient conformes au besoin et qui prennent en considération les circonstances. Maintenant, si tu vois que cette personne en qui il y a des défauts, ne veut pas abandonner ses défauts et ses péchés, il ne te restera qu'à te démarquer d'elle dans la mesure où elle commet ses péchés secrètement. Néanmoins, tu es tenu de ne pas la démasquer, car si tu le fais, tu auras propagé beaucoup de méfaits dans la société musulmane, entre autres:

a. La mise en porte à faux avec les textes interdisant la divulgation des défauts des autres.

b. La contribution à la propagation du doute, son ancrage dans le comportement du musulman et la cassure de la confiance en leurs vertueux.

c. Le risque de voir la médisance devenir ainsi le sujet de préoccupation majeur chez les musulmans avec pour conséquence, la propagation de la rancune entre eux. Tout cela, au lieu que leurs préoccupations ne tendent plutôt vers les choses à même de résoudre leurs problèmes et ceux de la communauté musulmane.

d. En agissant ainsi, il y a risque d'encouragement du pécheur et du fautif à se réjouir de leurs péchés voire à les commettre même en public.

3. Certes, tout être sensé admet que la communauté des musulmans n'a aucune utilité à tirer de la médisance d'un être qui commet son péché en cachette. Quel avantage, en effet, peut tirer la communauté en parlant d'un homme qui garde secret son péché et cache son défaut?!

Quel est l'avantage que peut tirer la communauté de l'Islam de cela? La libération d'El-Qods?! Ou la destruction du polythéisme et des polythéistes?!

4. En plus de l'incapacité d'atteindre les nobles objectifs ainsi que les hautes valeurs prétendues qu'elles soient individuelles ou collectives - il est clair que cette personne, victime de médisance, va éprouver de la rancune pour ceux qui l'ont prise pour objet de leur médisance, et la situation sera, comme l'a décrite le poète:

«Aujourd'hui, il n'est question ni de parenté ni d'amitié, car la déchirure s'est élargie sur le vêtement rapiécé».

• Les causes qui encouragent la médisance[1] et leur remède:

1. En médisant, l'homme cherche à assouvir sa fureur. En effet, à chaque fois qu'une personne entre en colère contre une autre personne, elle cherchera à l'assouvir, en médisant de celle-ci.

---

1 Voir «Ihyâ 'Ulûm Eddîne» (1-7) ainsi que l'exposé du savant El-Qâcimî (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) (2-34).

Son remède, est que cette personne se rappelle cette parole du Très-Haut: **﴿Et concourez au pardon de votre Seigneur et un jardin (Paradis) large comme les cieux et la terre, préparé pour les pieux, qui dépensent dans l'aisance et dans l'adversité, qui dominent leur rage et pardonnent à autrui. Car Allah aime les bienfaisants﴾**[1].

﴿وَسَارِعُوٓاْ إِلَىٰ مَغۡفِرَةٖ مِّن رَّبِّكُمۡ وَجَنَّةٍ عَرۡضُهَا
ٱلسَّمَٰوَٰتُ وَٱلۡأَرۡضُ أُعِدَّتۡ لِلۡمُتَّقِينَ ١٣٣ ٱلَّذِينَ يُنفِقُونَ فِي
ٱلسَّرَّآءِ وَٱلضَّرَّآءِ وَٱلۡكَٰظِمِينَ ٱلۡغَيۡظَ وَٱلۡعَافِينَ عَنِ ٱلنَّاسِۗ وَٱللَّهُ
يُحِبُّ ٱلۡمُحۡسِنِينَ ١٣٤﴾ [آل عمران: ١٣٣-١٣٤].

Dans cette optique, Mu'âdh Ibn Djebel (qu'Allah l'agréé) rapporte que le Messager d'Allah (QSSSL) a dit: **«Celui qui domine sa rage, alors qu'il est capable de la concrétiser, Allah l'appellera, le Jour de la résurrection, devant toutes les créatures, et lui laissera le soin de choisir laquelle des Houris du Paradis, il voudra»** [2].

Ainsi, celui qui médise rien que pour assouvir sa colère, aura prouvé qu'il n'a pas su la maîtriser et la dominer.

2. Pour se conformer à l'opinion des amis et pour plaire aux compagnons, surtout si ceux-ci trouvent du plaisir à disserter sur la vie privée des gens. La personne qui fait

---

1 (S3. V133, 134).

2 Rapporté par Abû Dâoud dans «Sahîh Sunen Abî Dâoud» (3997), par Ettermidhî et Ibn Mâdja. Il a été rendu convenable par notre maître (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) dans «Sahîh Ettarghîb Oua Etterhîb» (2753).

cela craint, en désapprouvant ceux-ci ou en leur coupant la parole, ils ne s'en offusquent et se détournent d'elle. Aussi, elle participe avec eux dans cette médisance et pense même, que cela fait partie de la bonne compagnie.

Le remède à cela, est de se rappeler la parole du Prophète (QSSSL): **«Celui qui cherche à plaire aux gens en s'attirant le courroux d'Allah, Allah le mettra à la merci des gens»**[1].

3. La volonté de se donner de l'importance au détriment d'autrui, comme par exemple, le fait de dire: «Untel est un ignorant et ses connaissances sont rudimentaires», et autres. Le but de cela est d'essayer de s'imposer aux gens et de leur montrer qu'on est meilleur qu'eux. Le remède à cela est de croire que ce qui est auprès d'Allah est meilleur et plus durable et que ce monde ici bas ne vaut pas aux yeux d'Allah, l'aile d'un moustique, de même que celui que tu méprises, est peut-être, meilleur que toi, auprès d'Allah, comme il y est dit dans ce hadith rapporté par Abû Huraïra: **«Il se peut qu'un homme aux cheveux ébouriffés, repoussé devant toutes les portes, s'il jure par Allah, Il lui exaucera son invocation»**[2].

---

1 Il s'agit d'une partie du hadith rapporté par Ettermidhî et les autres. Authentifié par notre maître (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) dans «Sahîh Ettarghîb Oua Ettarhîb» (2250). Voir le commentaire dans «Ettahawiyya» (278).

2 Rapporté par Moslem (2622).

4. Lorsqu'il s'agit de s'amuser et de plaisanter, en citant les défauts des autres, rien que pour amuser la galerie. Il y a même des gens qui ont trouvé, là, une manière de gagner leur vie et de tirer leur subsistance.[1]

Le remède à cela est que cette personne se rappelle le hadith de Bahz Ibn Hakîm, d'après son père, d'après son grand-père, qui a dit: «J'ai entendu le Messager d'Allah (QSSSL) dire: **«Malheur à celui qui rapporte des récits mensongers pour faire rire les gens! Malheur à lui! Malheur à lui!»**[2].

5. L'envie: Il arrive que, dans une assemblée, on fasse l'éloge d'une personne, estimée des gens, en présence d'un envieux. Ce dernier se saisira alors de l'occasion pour dénigrer la personne en question de façon à lui faire perdre toute l'estime dont il jouissait auprès des présents.

Certes, j'ai déjà soulevé ce sujet, en parlant de son remède, dans mon livre «Les ravages de la langue», chapitre sur «les maux dont souffrent ceux qui font des ravages avec leurs langues».

---

1 C'est le cas de certains rôles joués par certains acteurs dans des productions aussi bien théâtrales que cinématographiques, des rôles dont ils ne peuvent plus se passer. C'est à Allah que nous nous plaignons.

2 Rapporté par Ettermidhî, Abî Dâoud et d'autres traditionnistes. Notre maître (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) l'a jugé comme convenable dans son commentaire du «Sahîh Ettarghîb» Oua Ettarhîb (2944). Voir «El-Marâm» (376).

Que l'envieux sache qu'en médisant et en dénigrant sa victime, il lui a donné la supériorité sur lui, non seulement en ce bas monde, mais dans l'au-delà également.

6. C'est le cas d'une personne accusée d'une chose donnée et qui, pour prouver son innocence, ne trouve rien d'autre à faire que de dénoncer l'auteur de cette faute, pensant que c'est le moyen idéal pour elle de se tirer d'affaire. Ou bien aussi en dénonçant autrui, en prétendant qu'il était son complice dans cette affaire, afin de se donner bonne conscience, en disant par exemple: «Untel a fait ceci et cela de même qu'untel...».

S'il est du droit de la personne de se défendre pour prouver son innocence, en revanche, elle n'a pas à dénoncer celui qui a commis l'erreur ou son complice.

7. Il en est de même pour celui qui, courroucé par une infraction commise par quelqu'un, et sous prétexte de se mettre en colère lorsque les limites imposées par Allah sont enfreintes, manifeste sa colère, par la divulgation du nom du coupable[1], alors qu'il aurait été plus préférable qu'il ne divulgue pas son nom, qu'il le dissimule et qu'il ne le critique pas.

8. De voir quelqu'un s'affliger de voir son frère éprouvé et faire ce qui a été mentionné, dans les deux cas précédents, en divulguant le nom de ce frère en ces

---

1 Il n'a pas à le dénoncer ainsi, sauf si la situation l'exige vraiment. Voir chapitre: «Ce qui est permis dans la médisance».

termes: «Pauvre untel, son malheur m'a affligé...».

Il se pourrait, certes, que son intention soit bonne, mais on lui reprochera le fait d'avoir cité le nom de l'homme en question.

Le remède à cette situation, consiste à se rappeler la parole du Très-Haut: **﴿Quiconque fait un bien fût-ce du poids d'un atome le verra, et quiconque fait un mal fût-ce du poids d'un atome le verra﴾**[1].

﴿فَمَن يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ خَيْرًا يَرَهُ ۝٧ وَمَن يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ شَرًّا يَرَهُ ۝٨﴾ [الزلزلة: ٧-٨].

Nombreux sont donc les atomes du mal qui s'accumulent au sein de celui qui médise des musulmans. Certes, la bonne intention, à elle seule, ne suffit pas à justifier une mauvaise action et à l'excuser, comme cela a été dit précédemment. Si la personne est rétribuée pour sa bonne intention, elle n'en sera pas moins reconnue comme coupable pour son acte.

9. Lorsque quelqu'un, ne sait quoi faire de son temps, et se laisse envahir par l'oisiveté et le sentiment de lassitude, il ne trouvera rien pour meubler son temps, que de s'occuper des gens et de leurs défauts en mentionnant ce qui leur répugne.

Le remède à cela, consiste à bien gérer son temps, en l'orientant vers la dévotion et l'adoration, en observant,

---

1 (S99. V7, 8).

comme il se doit, ses obligations religieuses et en s'occupant d'apprendre la science et d'enrichir ses connaissances. Il appartient aussi à celui qui se trouve dans cette situation, de se rappeler les propos du Prophète (QSSSL) disant: **«Dès qu'il sera devant son Seigneur, le Jour de la résurrection, le fils d'Adam sera interrogé sur cinq choses: Sur sa vie, en quoi il l'a passée, sur sa jeunesse, en quoi il l'a usée, sur son argent, d'où il se l'est procuré, dans quoi il l'a dépensé et qu'est-ce qu'il a fait avec ce qu'il a appris?»**[1].

10. Se rapprocher des responsables et des chefs d'entreprises, en critiquant les autres travailleurs, et ce dans le but de prétendre à des promotions, à des degrés supérieurs ou à être l'objet d'éloges.

Le remède à cette situation consiste pour le musulman à se rappeler les versets et les hadiths portant sur la subsistance et sur le fait que rien ne peut lui être utile ou lui porter préjudice, sauf avec la permission d'Allah (qu'Il soit glorifié). Au demeurant, la foi en la prédestination est fondamentale dans la guérison de ce mal.

En outre, je tiens à rappeler à ces gens le hadith du Messager d'Allah (QSSSL) qui dit: **«Quiconque cherche à**

---

1 Rapporté par Ettermidhî dans «Sahîh Sunen Ettermidhî» (1969) ainsi que par d'autres traditionnistes. Voir «Essahîha» (946).

plaire aux gens quitte à s'attirer le courroux d'Allah, Allah le mettra à la merci de gens»[1].

11. Le fait de se donner une importance exagérée en allant jusqu'à oublier ses propres défauts.

Le remède à cela consiste à se soucier de ses propres défauts et des moyens d'en venir à bout, en ayant honte de critiquer les défauts des autres alors qu'on est soi-même plein de défauts.

A cet effet, le Prophète (QSSSL) a stigmatisé la vanité de l'âme en disant: **«Si vous n'accomplissiez aucun péché, je craindrais toujours pour vous, ce qui est plus grave que cela: La vanité»**[2].

• Réflexion sur des hadiths qui stigmatisent la médisance:

* D'après Abî Bekra (qu'Allah l'agréé), le Prophète (QSSSL) a dit lors de son prône du pèlerinage d'adieu: **«Certes, vos sangs, vos biens et votre honneur sont sacrés pour vous, comme l'est votre jour-ci, votre mois-ci dans votre pays que voici. Que le présent d'entre vous transmette**

---

1 Rapporté par Ettermidhî et par les autres. Notre maître (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) l'a authentifié dans le «Sahîh Ettarghîb Oua Ettarhîb» (2250).

2 Rapporté par El-Bezzâr à travers une bonne chaîne de transmission. Il a été rendu convenable par notre maître (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) dans «Sahîh Ettarghîb» (2921). Voir «Essahîha» (658).

à l'absent»[1].

Il nous appartient donc de bien réfléchir à la question et de méditer avec crainte et gravité les commandements d'Allah et les commandements de Son messager (QSSSL).

En effet, Allah Le Très-Haut a fait de l'interdiction de la médisance quelque chose de sacré au même titre que le jour du sacrifice de Minen, au cours du mois de Dhûl Hiddja (le mois du pèlerinage).

Vous que la médisance réjouisse! Vous qui consommez la chair des musulmans! Avez-vous conscience de l'importance de l'honneur du musulman et de son caractère sacré?

El-Barrâ Ibn 'Azeb (qu'Allah l'agréé) rapporte dans cette optique, que le Prophète (QSSSL) a dit: **«L'usure est composée de soixante douze parties; la partie la plus inférieure parmi elles, est que l'homme fornique avec sa mère. Et l'usure de l'usure, est de voir l'homme porter atteinte à l'honneur de son frère»**[2].

Allah est Grand! Où sont les intelligences?

---

1 Rapporté par El-Bukhâri (67) et Moslem (1679).

2 Rapporté par Ettabarâni dans «El-Awsat». Il a été authentifié par notre maître dans le «Sahîh Ettarghîb Oua Ettarhîb» (1857). Voir «Essahîha» (1871).

Allah est Grand! Où est cette foi qui habite les âmes?

Allah est Grand! Où est la foi qui maîtrise les passions et les désirs de l'âme?

Où est donc cette foi qui interdit de porter atteinte à l'honneur des musulmans?

Qu'il est grave le péché de l'usure et qu'il est sévère? Sa gravité est telle qu'Allah (qu'Il soit glorifié) a ordonné de combattre ceux qui la pratiquent.

Le minimum de l'usure est que l'homme fornique avec sa mère, mais l'usure de l'usure, est que l'homme porte atteinte à l'honneur de son frère!? Ne réfléchissez-vous pas?

Cela étant dit, portez atteinte à votre guise à l'honneur de vos frères! Portez atteinte à leur intégrité comme bon vous semble!

Portez atteinte à leur intégrité morale, à travers la médisance, la calomnie, la critique ou le dénigrement, mais où fuir après cela?

'Aïcha (qu'Allah l'agréé) a dit: «J'ai dis au Prophète (QSSSL): «Il te suffit de savoir que Safiyya est très petite de taille». Il a répondu: **«Tu as dis une parole qui, en se mélangeant à la mer, troublera son eau»**[1].

---

1 Rapporté par Abû Dâoud dans son Sahîh (4080) et par El-Bayhaqî. Il a été authentifié par notre maître dans «Ghâyat El-Marâm» (427).

Une seule parole mélangée à la mer troublera son eau!!

Une seule parole peut faire tout cet acte et avoir tout cet effet!!

Que dire alors des effets provoqués par ceux qui, de nos jours, passent leur temps à médire leurs semblables, sans que leurs langues n'éprouvent, pour cela, la moindre lassitude?

Leur médisance suffira à troubler des mers et des mers et non pas seulement une seule mer. Elle suffira à polluer des eaux entières voire à corrompre tout ce qu'il y a comme vie sur terre!

D'après 'Amroû Ibn Chu'aïb, d'après son père, d'après son grand-père, on évoqua un jour devant le Prophète (QSSSL) un homme, en disant de lui qu'il ne mange que lorsqu'on lui donne à manger et qu'il ne consent à partir que lorsqu'on lui prépare ses affaires. En entendant cela, le Prophète (QSSSL) leur dit qu'ils avaient médit de lui. Mais on lui objecta que les faits rapportés sur cet homme sont réels. Il leur dit alors: **«Il te suffit d'évoquer ce que ton frère a comme défauts pour le médire»**[1].

Il appartient donc à chacun d'entre nous de réfléchir en son for intérieur et de se dire: «Qui d'entre nous est infaillible? Qui d'entre nous est épargné par son compagnon parmi les démons? Qui d'entre nous est

---

1 Rapporté par El-Içphahâni. Il a été rendu convenable par notre maître dans «Sahîh Ettarghîb Oua Ettarhîb».

préservé des erreurs, des faux pas, des péchés et des défauts?! Qui d'entre nous peut accepter, qu'on parle de lui, en son absence, en bien ou en mal?

L'un de nous s'étranglera d'indignation et fera un véritable tollé, juste en apprenant que quelqu'un a fait allusion à lui sans pour autant mentionner de défaut en lui; qu'en sera-t-il alors si cette personne mentionne ouvertement ces défauts? Et qu'en sera-t-il si elle mentionne l'intégralité de ces défauts?!

D'après Anas (qu'Allah l'agréé), le Messager d'Allah (QSSSL) a dit: **«Lors de mon ascension aux cieux, je suis passé devant des gens dont les ongles des doigts sont faits de cuivre et avec lesquels ils se griffaient les visages et les poitrines. J'ai dis: «Qui sont ces gens ô Gabriel?». Il m'a répondu: «Ce sont ceux qui médisent** (littéralement: **«qui mangent la chair des autres) et qui portent atteinte à leur honneur»**[1].

Les médisants ont-ils perdu la raison à ce point, en portant ainsi atteinte à l'honneur des musulmans et en s'adonnant à la médisance à leur détriment, alors même qu'ils écoutent ce hadith?!

Qu'ils se réjouissent donc des ongles en cuivre qui les attendent et avec lesquels ils se grifferont les visages et les poitrines?

---

1 Rapporté par Ahmed et par Abî Dâoud dans «Sahîh Sunen Abî Dâoud (4082) et par les autres. Il a été authentifié par notre maître dans «Sahîh Ettarghîb» (2839). Voir «Essahîha» (533).

Ce sont des ongles qui dépassent les griffes des bêtes sauvages, afin que leur supplice sera plus grand, et ce en guise de récompense bien méritée pour leurs méfaits et leurs mauvais actes.

Cela étant, médisez maintenant peu ou prou, Ô médisants.

Abdullah Ibn Mass'ûd (qu'Allah l'agréé) a dit: «Nous étions en compagnie du Prophète (QSSSL), lorsqu'un homme se leva et partit. Un autre homme présent, se mit alors à médire de lui. Ce à quoi le Prophète (QSSSL) lui dit: **«Va te curer les dents»**. Il répondit: «De quoi vais-je me curer les dents, alors que je n'ai pas mangé de viande?». Le Prophète (QSSSL) lui dit: **«Tu viens de manger la chair de ton frère»**[1].

C'est là l'état de notre société aujourd'hui, en ce sens que nous voyons des gens médire des autres et nier cela en disant: «Je n'ai pas médit, je n'ai pas mangé de chair, et je n'ai rien fait de mal!». Pourquoi tout cela?!

La raison est que nous avons laissé nos langues faire ce que bon leur semble sans pour autant savoir ce que veut dire la médisance!

Nous n'avons qu'à apprendre les choses de notre religion, en approfondissant autant que faire se peut, nos

---

1 Rapporté par Ettabarâni. Il a été authentifié par notre maître dans «Sahîh Ettarghîb Oua Ettarhîb» (2837). Voir «Ghâyat El-Marâm».

connaissances du licite et de l'illicite et en distinguant ce qui est licite dans les paroles de ce qui ne l'est pas.

• L'interdiction d'écouter le médisant:

Le Très-Haut a dit: **﴿L'ouïe, la vue et le cœur; sur tout cela, en vérité, on sera interrogé﴾**[1].

﴿إِنَّ ٱلسَّمْعَ وَٱلْبَصَرَ وَٱلْفُؤَادَ كُلُّ أُوْلَٰٓئِكَ كَانَ عَنْهُ مَسْـُٔولًا ﴿٣٦﴾﴾ [الإسراء: ٣٦].

Il a dit aussi: **﴿Et si le Diable te fait oublier, alors, dès que tu te rappelles, ne reste pas avec les injustes﴾**[2].

﴿وَإِمَّا يُنسِيَنَّكَ ٱلشَّيْطَٰنُ فَلَا تَقْعُدْ بَعْدَ ٱلذِّكْرَىٰ مَعَ ٱلْقَوْمِ ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿٦٨﴾﴾ [الأنعام: ٦٨].

Et aussi: **﴿Et quand ils entendent les futilités, ils s'en détournent﴾**[3].

﴿وَإِذَا سَمِعُوا۟ ٱللَّغْوَ أَعْرَضُوا۟ عَنْهُ﴾ [القصص: ٥٥].

En outre, dans le long hadith concernant le repentir de Ka'b Ibn Mâlik (qu'Allah l'agréé), il y est dit: «Alors que le Prophète était assis au milieu de ses compagnons, à Taboûk, il a dit: **«Qu'est-il advenu de Ka'b Ibn Mâlik?»**. Un homme des Banû Salâma répondit: «C'est l'orgueil et

1 (S17. V36).
2 (S6. V68).
3 (S28. V55).

la vanité, qui l'ont empêché de venir avec nous ô Messager d'Allah!».

Mu'âdh Ibn Djebel (qu'Allah l'agréé) se leva alors et dit en s'adressant à cet homme: «Quelles mauvaises paroles que tu viens de proférer!». Et de s'adresser au Prophète (QSSSL): «Par Allah, ô Messager d'Allah, nous ne connaissons de lui que le bien!». Le Messager d'Allah (QSSSL) se tut alors[1].

- Les avantages à tirer de ces textes:

1. Le fait d'orienter le cœur et l'ouïe vers la médisance est une responsabilité dont l'homme sera comptable devant Allah Le Très-Haut.

2. L'interdiction de tenir compagnie aux médisants.

3. Le fait d'éviter de tendre l'ouïe à la médisance et aux mauvaises paroles, est en soi une vertu propre aux croyants.

Le hadith rapportant le récit du repentir de Ka'b Ibn Mâlik est une parfaite illustration du rejet de la médisance et du rejet de tout ce qui porte atteinte à l'honneur du musulman, en stigmatisant les propos du médisant et en mentionnant ce qu'il y a de bien en celui qui est victime de la médisance. En effet, Mu'âdh (qu'Allah l'agréé) ne s'est pas contenté de rejeter les

---

1 Il s'agit d'une partie du hadith rapporté par El-Bukhâri (4418) et par Moslem (2769).

paroles de celui qui avait médit de Ka'b, mais il avait ajouté à l'adresse du Messager d'Allah (QSSSL): «Par Allah, ô Messager d'Allah, nous ne connaissons de lui que du bien!».

Il est dit aussi dans un autre hadith: **«Celui qui soutient son frère, victime d'une médisance, Allah Le Très-Haut le soutiendra que ce soit dans ce bas monde que dans l'au-delà»**[1].

Une fois de telles choses bien comprises et assimilées, il n'y aura plus de place pour les futilités d'un futile ou pour la médisance d'un médisant.

Or, il se trouve que de nos jours, la majorité des gens fait fi de ces principes. En effet, tu les vois:

1. Ecouter attentivement le médisant en train de médire du musulman.

2. Accepter la médisance avec l'ouïe et en jouir dans les cœurs, en souhaitant en savoir plus comme mauvaises informations sur la personne victime de la médisance.

3. Faire du zèle dans cette écoute, en mentionnant d'autres informations et nouvelles honnies par la victime de la médisance.

4. Corroborer les propos du médisant du musulman absent et faire son éloge.

---

1 Rapporté par Eddhiyâ dans «El-Mukhtâra» et par les autres traditionnistes. Voir «Essahîha» (1217).

﴿Ceux-là ne pensent-ils pas qu'ils seront ressuscités, en un jour terrible. Le jour où les gens se tiendront debout, devant le Seigneur de l'univers?﴾[1].

﴿أَلَا يَظُنُّ أُولَٰٓئِكَ أَنَّهُم مَّبۡعُوثُونَ ﴿٤﴾ لِيَوۡمٍ عَظِيمٖ ﴿٥﴾ يَوۡمَ يَقُومُ ٱلنَّاسُ لِرَبِّ ٱلۡعَٰلَمِينَ ﴿٦﴾﴾ [المطففين: ٤-٦].

Le poète ne dit-il pas à juste titre:

«Si tu appelles, ton appel sera entendu par le vivant. Malheureusement, celui que tu appelles, n'a pas de vie.

Si tu souffles dans le feu, celui-ci s'embrasera.Mais malheureusement, tu es entrain de souffler dans les cendres».

Mieux que ça, est cette parole d'Allah Le Très-Haut: **﴿Cela leur est égal que tu les avertisses ou que tu ne les avertisses pas, ils ne croiront jamais﴾**[2].

﴿وَسَوَآءٌ عَلَيۡهِمۡ ءَأَنذَرۡتَهُمۡ أَمۡ لَمۡ تُنذِرۡهُمۡ لَا يُؤۡمِنُونَ ﴿١٠﴾﴾ [يس: ١٠].

Parmi les vers qui ont été composés pour stigmatiser la médisance, il y a ceux-ci:

«Evite à ton ouïe d'écouter ce qui est mauvais, comme tu évites à ta langue de le prononcer.

En écoutant ce qui est mauvais, tu te rends complice de celui qui le dit. Fais donc attention!».

---

1 (S83. V4-6).

2 (S36. V10).

- Celui qui écoute la médisance et celui qui médit sont égaux:

Médite le hadith d'Anas rapporté plus haut[1], qui dit, entre autre: «L'un d'eux dit à l'autre: «Cet homme est un grand dormeur, c'est comme s'il dormait dans sa maison». Ainsi, le premier, a parlé, et le second n'a fait qu'écouter en approuvant. Et cela n'a pas empêché le Prophète de leur dire à tous deux: **«Vous avez déjà mangé»**, en ajoutant: **«Par Celui qui tient mon âme en Sa main, je vois sa chair entre vos dents»**.

• Les textes qui stigmatisent la médisance et qui ordonnent de défendre le musulman en son absence:

Sache ô frère musulman - qu'Allah t'accorde Sa miséricorde - que toute personne qui entend quelqu'un parler du mal de son frère, en son absence, est tenue de le défendre, et de démentir les propos de l'auteur de ces mauvais propos, en faisant preuve de sagesse et de bonne exhortation et en suivant en cela, la ligne de conduite graduelle du Prophète (QSSSL) dans le combat contre le répréhensible[2], autant que faire se peut. Le degré le plus bas de cette ligne de conduite est le combat par le cœur, et

---

1 Déjà cité.

2 Le hadith dit: **«Celui d'entre vous qui voit un acte blâmable, qu'il le combatte de ses mains, s'il ne le peut pas, qu'il le fasse avec sa langue, et s'il ne le peut pas, qu'il le fasse avec son cœur. C'est là le minimum exigé par la foi»**. Moslem (49).

parmi ses implications, il y a l'abandon de la compagnie où on s'adonne à la médisance.

Qu'on médite, dans cette optique, cette parole du Très-Haut: **﴿Quand tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de Nos versets, éloigne-toi d'eux, jusqu'à ce qu'ils entament une autre discussion. Et si le Diable te fait oublier, alors dès que tu te rappelles, ne reste pas avec les injustes﴾**[1].

﴿وَإِذَا رَأَيْتَ ٱلَّذِينَ يَخُوضُونَ فِيٓ ءَايَٰتِنَا فَأَعْرِضْ عَنْهُمْ حَتَّىٰ يَخُوضُوا۟ فِي حَدِيثٍ غَيْرِهِۦ ۚ وَإِمَّا يُنسِيَنَّكَ ٱلشَّيْطَٰنُ فَلَا تَقْعُدْ بَعْدَ ٱلذِّكْرَىٰ مَعَ ٱلْقَوْمِ ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿٦٨﴾﴾ [الأنعام: ٦٨].

Que les plaisantins, et tous ceux qui trouvent leur plaisir dans le péché, prennent donc garde, et craignent Allah. Le Prophète (QSSSL) leur ordonne de dénoncer la médisance, lorsqu'ils la voient, et eux ils insistent pour l'écouter!

Malheur à vous! Ne réfléchissez-vous pas à votre sort? Ne réfléchissez-vous pas à votre fin? C'est comme si vous n'avez été créés, que pour jouer, plaisanter et vous adonner aux péchés! Dites-moi, je vous conjure, êtes-vous vraiment des musulmans?!

D'après Abî Edderda (qu'Allah l'agréé), le Messager d'Allah (QSSSL) a dit: **«Quiconque défend l'honneur de son frère, Allah Le Très-Haut protégera son visage du feu**

1 (S6. V68).

le Jour de la résurrection»[1].

Dans un autre hadith, Asmâ bint Yazîd (qu'Allah l'agréé) a dit: «Le Messager d'Allah (QSSSL) a dit: **«Celui qui défend l'honneur de son frère victime de la médisance, Allah se fera un devoir de l'affranchir du feu»**[2].

- L'odeur de ceux qui médisent des croyants:

Djâber (qu'Allah l'agréé) a dit: «Nous étions un jour en compagnie du Prophète (QSSSL), lorsqu'un vent dégageant une mauvaise odeur, se leva. Le Messager d'Allah (QSSSL) nous a dit: **«Savez-vous ce qu'est ce vent? C'est le vent de ceux qui médisent des croyants»**[3].

- Le supplice réservé au médisant dans sa tombe:

Abû Bekra (qu'Allah l'agréé) a dit: «Tandis que le Prophète (QSSSL) marchait entre moi et une autre personne, il arriva devant deux tombes. Il dit alors: **«Les occupants de ces deux tombes sont entrain de subir un supplice. Apportez-moi un morceau de bois»**. Abû Bekra ajouta: «Nous partîmes donc moi et mon compagnon, et nous lui ramenâmes un morceau de bois. Il le prit, le

---

1 Rapporté par Ettermidhî qui le trouve bon. Il a été authentifié par notre maître dans le «Sahîh Ettarghîb Oua Ettarhîb» (2848).

2 Rapporté par Ahmed et les autres. Authentifié par notre maître dans «Ghâyat El-Marâm» (431).

3 Rapporté par Ahmed et El-Bukhâri dans «El-Adab El-Mufred». Notre maître l'a rendu convenable dans le «Sahîh Ettarghîb Oua Ettarhîb» (2840). Voir «Ghâyat El-Marâm» (429).

cassa en deux et y mit chaque morceau dans une tombe en nous disant: **«Il se peut que cela apaiserait leur supplice, tant que ces deux morceaux sont humides. Ils subissent un supplice, mais pour des péchés qui ne sont pas capitaux: La médisance et le fait d'uriner sans se donner la peine de se laver après»**[1].

- Le médisant est un être lâche, à la faible personnalité:

Le médisant est, par essence, un être lâche et faible de personnalité, qui n'a pas le courage d'affronter les autres et d'être franc avec eux. En effet, s'il était courageux, il mentionnera les défauts d'autrui face à face et lui montrera, de manière polie, ses défauts et ses caractéristiques, comme ses manquements aux promesses, sa négligence des droits de l'hôte, son obéissance à son épouse, dans les choses qui suscitent le courroux d'Allah, et autres.

Il est à demander, en effet, ce qui empêche l'un de nous à faire preuve de courage pour affronter l'auteur d'une tare, directement, sans pour autant se cacher derrière n'importe quelque subterfuge. Auquel cas, il en sera remercié et partant récompensé pour avoir ordonné le convenable et interdit le répréhensible, en concrétisant la parole du Très-Haut: **﴾Et qui profère de belles paroles que**

---

1 Rapporté par Ahmed et Ettabarâni dans «El-Awsat». Notre maître l'a considéré comme convenable dans «Sahîh Ettarghîb Oua Ettarhîb» (160).

celui qui appelle à Allah, fait bonne œuvre et dit: «Je suis du nombre des musulmans»﴾[1].

﴿وَمَنْ أَحْسَنُ قَوْلًا مِّمَّن دَعَا إِلَى ٱللَّهِ وَعَمِلَ صَٰلِحًا وَقَالَ إِنَّنِي مِنَ ٱلْمُسْلِمِينَ ﴿٣٣﴾﴾ [فصلت: ٣٣].

En outre, ce comportement, donnera à réfléchir au pécheur qui prendra conscience de ses erreurs et de sa négligence. Par contre, si tu parles derrière son dos, tu seras blâmé par Allah Le Très-Haut et tu auras mangé sa chair. Et dans le cas où tes paroles lui seront rapportées, comment vas-tu réagir, et dans quelle gène vas-tu te mettre? Peut être, pour t'en sortir, tu vas mentir en lui disant: «Je n'ai pas dis cela».

A toi donc de choisir la meilleure des voies à suivre. Et puis ne dit-on pas que chacun est condamné à suivre la voie qui lui a été tracée à l'avance?

- Le médisant est quelqu'un qui manque de foi:

Ô médisant, tempère tes ardeurs:

Es-tu conscient que tu manques de foi?!

N'as tu pas entendu la parole du Prophète (QSSSL): **«Nul parmi vous ne peut être considéré comme croyant, s'il n'aime pas pour son frère ce qu'il aime pour lui-même»**[2].

1 (S41. V33).

2 Rapporté par El-Bukhâri (13) et par Moslem (45).

As-tu aimé pour ton frère ce que tu aimes pour toi-même, comme bien, en médisant de lui?!

Aimes-tu que quelqu'un médit de toi en ton absence?

Comment, dès lors, pratiques-tu ce que tu abhorres qu'on pratique à ton encontre?!

Sais-tu qu'il y a un lien étroit entre la foi et l'abandon de la médisance?!

Médite cette parole du Prophète (QSSSL): **«Nul parmi vous ne peut être considéré comme croyant, s'il n'aime pas pour son frère, ce qu'il aime pour lui-même»**. Ainsi celui qui aime pour son frère ce qu'il aime pour lui-même, son cœur a d'ores et déjà été guidé dans la bonne voie et l'accès à la foi lui sera facilité. Quant à celui qui ne veut pas faire cela, qu'il médite la parole du Prophète (QSSSL): **«ne peut être considéré comme croyant»**.

Il lui appartient donc d'ouvrir les yeux, de réfléchir et de méditer sur cette question: Quel est le prix à payer pour jouir de ma médisance?

La réponse est toute indiquée: Il s'agit de la foi, la chose la plus précieuse que l'homme puisse posséder.

La médisance entrave la mission du commandement du convenable et de l'interdiction du répréhensible:

Si nous sommes réellement sincères dans notre foi, dévoués (à Allah) dans nos actes, nous affronterons celui

en qui nous voyons un défaut ou en qui nous remarquons un péché ou une négligence. Nous lui rappellerons, ainsi, ses erreurs, nous lui recommandons le convenable et nous lui interdisons le répréhensible.

Et à chaque fois que cette personne se signale par des attitudes inconvenantes ou que le Diable lui fait miroiter le caractère agréable de la médisance.

A chaque fois on se rappelle l'iniquité d'une telle chose et on se rend compte que ce qui est aimée de l'âme instigatrice au mal, est abhorré d'Allah Le Très-Haut.

Cependant, il est du droit de quelqu'un de dire: «Mais que faire devant ce cœur qui bouillonne ces injustices, ces péchés et ces défauts? La médisance est donc inévitable!».

Il faut qu'on sache que la religion d'Allah est facile et clémente, et que cette colère peut être orientée vers une obéissance à Allah et vers un caractère vertueux.

Il t'appartient, cher frère, d'aller voir ce pécheur négligent, et de lui dire ce qui te pèse dans le cœur à cause de lui, à condition que cela soit dans le but de gagner la satisfaction d'Allah, avec sagesse et bonne exhortation, en lui montrant que tu fais cela parce que tu aimes pour lui ce que tu aimes pour toi-même, et que tu ne veux pas le priver de bons conseils. Et à chaque fois que tu remarques une négligence dans son comportement, recommande-lui le convenable et interdit lui le répréhensible, et tu seras, si Allah Le

veut, du nombre de ceux qui constituent la meilleure communauté qui ait surgi aux gens.

N'as tu pas écouté la parole du Très-Haut: **﴿Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir aux gens. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez en Allah﴾**[1].

﴿كُنتُمْ خَيْرَ أُمَّةٍ أُخْرِجَتْ لِلنَّاسِ تَأْمُرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَتَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنكَرِ وَتُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ﴾ [آل عمران: ١١٠].

Malheureusement, tu conviens avec moi, que de nos jours, les gens ont tout simplement troqué l'obéissance pour la rébellion et ont donné libre cours à leur haine contre leurs frères, en ne trouvant comme exutoire, pour ce faire, que la médisance. Combien est répugnant, leur comportement.

- Ce qui est permis dans la médisance:

Après m'être étalé sur la médisance - autant que me l'a permis Allah - j'ai jugé opportun de montrer ce qui est permis dans cette médisance, et ce à travers, bien sûr, les textes légaux.

Cependant, il appartient à la personne de faire très attention, dans cette optique, sous peine de voir le Diable lui enjoliver les choses et de lui ouvrir les portes de

1 (S3. V110).

l'illicite, en donnant libre cours à sa langue de jouir de la médisance.

La notion du permis, ici, doit être appréhendée à sa juste mesure et dans ses limites, et le tout, reste tributaire de la bonne intention, une intention qui doit être dénuée de toute forme de défoulement (de la colère) par la haine ou de désir de diffamation. Il reste que notre Seigneur (qu'Il soit glorifié) connaît la trahison des yeux et ce que cachent les cœurs.

Voici donc ce qui est permis dans la médisance[1]:

1. Lorsqu'on est victime d'une injustice flagrante et qu'on vienne s'en plaindre devant le gouverneur ou devant le juge.

A ce titre, 'Aïcha (qu'Allah l'agréé) rapporte que Hind bint 'Utba est venue se plaindre auprès du Prophète (QSSSL) du comportement avare d'Abû Sufiâne, qui ne lui donnait pas, ainsi qu'à ses enfants, de quoi subvenir à leurs besoins, et pour lui demander s'il était permis de lui prendre de son argent sans qu'il le sache. Il lui a répondu: **«Prends ce qui te suffit, toi et tes enfants, de façon convenable»**[2].

D'autre part, Abû Huraïra (qu'Allah l'agrée) rapporte

---

1 Les points de 1 jusqu'à 7, sont tirés de l'ouvrage «Riyyâdh Essâlihîne» d'Ennawaoui, en commentant ce qui est nécessaire avec des arguments.

2 Rapporté par El-Bukhâri (5364) et par Moslem (1714).

qu'un homme a dit au Prophète (QSSSL): «Ô Messager d'Allah! J'ai un voisin qui me mène la vie dure». Il lui répondit: **«Reviens chez toi et fais sortir tes affaires dans la rue»**. L'homme s'exécuta et fit sortir ses affaires dans la rue. Les gens s'attroupèrent alors autour de lui et lui dirent: «Pour quelle raison as-tu fais cela?». Il leur répondit: «J'ai un voisin qui me mène la vie dure. J'en ai parlé au Prophète (QSSSL) qui m'a recommandé de faire sortir mes affaires dans la rue». Les gens se mirent alors à maudire son voisin qui, apprenant cela, vint le voir pour lui dire: «Retourne chez toi; par Allah, je ne te causerai plus jamais de tort!»[1].

2. Lorsqu'il s'agit de solliciter un avis religieux (fetwa), en disant, par exemple, au mufti: «Mon frère ou untel m'a fait du tort; quel est le moyen de l'éviter?». D'où le cas cité dans le hadith précédent.

3. Le fait de solliciter l'aide et l'assistance de quelqu'un pour mettre fin à une injustice ou délivrer un musulman d'une situation gênante, comme nous l'avons vu dans le hadith de Hind cité plus haut.

4. Lorsqu'il s'agit de mettre en garde les musulmans contre les gens nuisibles qui sont susceptibles de leur faire du mal.

---

1 Rapporté par El-Bukhâri dans «El-Adab El-Mufred». Notre maître l'a considéré comme bon et authentique dans «Sahîh El-Adab El-Mufred» (92). Voir «Sahîh Ettarghîb Oua Ettarhîb» (2559).

Il en est ainsi de la critique des transmetteurs du hadith et des témoins de cette transmission, dans le but de préserver les hadiths du Prophète (QSSSL) de tout falsificateur.

Zaïd Ibn Arqam a rapporté ceci: «Nous sommes sortis un jour, avec le Prophète (QSSSL) dans une expédition, où les gens furent soumis à rude épreuve. 'Abdullah Ibn Ubayy a dit alors à ses compagnons: «Gardez-vous de donner quoi que ce soit à ceux qui ont suivi le Messager d'Allah jusqu'à ce qu'ils se détournent de lui!». Il ajouta: «Lorsque nous serons revenus à Médine, les plus puissants en feront chasser les faibles!».

Je suis allé voir le Prophète (QSSSL) et je lui ai rapporté ces propos. Il envoya chercher 'Abdullah Ibn Ubayy et l'interrogea à ce sujet. Mais ce dernier nia avoir tenu de tels propos et jura même pour réfuter cela. Les gens dirent alors: «Zaïd a menti au Prophète (QSSSL)».

Cela me fit beaucoup de peine, jusqu'à ce qu'Allah confirma mes dires en révélant: ﴿**Lorsque les hypocrites viennent à toi**﴾.

﴿إِذَا جَآءَكَ ٱلْمُنَٰفِقُونَ﴾ [المنافقون: ١].

Le Prophète (QSSSL) les appela alors pour demander le pardon d'Allah en leur faveur, mais ils détournèrent leurs têtes»[1].

1 Rapporté par El-Bukhâri (4903) et par Moslem (2772).

L'imâm Echukâni (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) a dit au sujet de cet événement[1]: «Ce qui corrobore cela d'une façon catégorique, est ce qui a été rapporté au sujet de la sincérité à l'égard d'Allah, de Son Livre, de Son messager, des chefs des musulmans et des communs parmi eux. En effet, le fait de dénoncer le mensonge des menteurs est parmi l'un des aspects les plus importants de la sincérité recommandée à l'égard d'Allah, de Son messager et de l'ensemble des musulmans».

Echukâni ajoute à ce sujet: «Il en est ainsi de celui qui dénonce quiconque a fait un faux témoignage dans une affaire de biens, de sang (meurtre) ou d'honneur, car cela fait partie de la sincérité qu'Allah a imposée à Ses serviteurs, et qu'Il leur a ordonné de mettre en pratique».

Écharîd (qu'Allah l'agréé) a dit: «Le Messager d'Allah (QSSSL) a dit: **«Il est permis de critiquer et de punir la personne aisée qui refuse de s'acquitter de ses dettes»**[2].

Ibn El-Mubârak a dit: «Il est permis de le critiquer, c'est-à-dire d'être sévère avec lui en utilisant avec lui des propos durs, et sa punition, consiste à le mettre en prison».

---

1 Voir l'ouvrage «Raf' Erraïba» (p27), avec le commentaire du frère Mohammed Ibrahîm Echibâni.

2 Rapporté par Abû Dâoud dans «Sahîh Sunen Abî Dâoud» (3086), par Ennisâï et Ibn Mâdja ainsi que par d'autres. Notre maître l'a considéré comme convenable dans «El-Irwâ» (1434).

El-Manâoui (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) a dit de son côté: «La critique du riche qui refuse de s'acquitter de ses dettes, consiste pour celui à qui il est débiteur, de lui dire: «Tu es injuste, tu tergiverses», et autres reproches qui ne recèlent aucune calomnie ou propos insultant. Quant à sa punition, elle consiste à ce que le juge le mette en prison ou le fasse battre jusqu'à ce qu'il s'acquitte de ses dettes».

5. Lorsqu'il s'agit de donner des conseils aux gens concernant les affaires du mariage, de l'association commerciale, du voisinage et autres.

Ceci est corroboré par la parole du Prophète (QSSSL), lorsqu'il fut interrogé par Fâtima bint Qaïs, pour lui donner son conseil après qu'elle fut demandée en mariage par Mu'âwiyya et Abî El-Djehm. Il lui a répondu: «**Pour ce qui concerne Abû Djehm, c'est un homme qui voyage beaucoup (ou qui frappe beaucoup les femmes). Et quant à Mu'âwiyya, il est pauvre et n'a aucune ressource**»[1].

Il y a aussi ce hadith rapporté par Abû Huraïra (qu'Allah l'agréé) qui dit: «**Les droits du musulman sur le musulman sont au nombre de six!**». On lui a dit: «Quels sont ces droits ô Messager d'Allah?». Il a répondu: «**Lorsque tu le rencontres, salues-le; lorsqu'il t'invite, réponds à son invitation; lorsqu'il te demande un conseil,**

1 Rapporté par Moslem (1480).

donnes-le lui...»[1].

6. Lorsqu'il s'agit de critiquer quelqu'un qui s'adonne publiquement au péché ou qui pratique ouvertement une innovation (bid'a).

Néanmoins, il faut se contenter des péchés apparents et se garder de disserter sur autre chose, sauf dans les cas cités plus haut.

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agréé), un homme est venu demander la permission de voir le Prophète (QSSSL), et celui-ci a dit: **«Permettez-lui d'entrer, déjà qu'il est un malheureux homme parmi les siens!»**[2].

El-Bukhâri s'est appuyé justement sur ce hadith, pour justifier le caractère licite de la médisance à l'encontre des gens de corruption et sur lesquels il y a des soupçons.

'Aïcha (qu'Allah l'agréé) a dit en outre: «Le Messager d'Allah (QSSSL) a dit: **«Je ne pense pas qu'untel et untel connaissent quelque chose de notre religion»**[3].

Ellaïth a dit: «Il s'agissait de deux hypocrites».

7. Lorsqu'il s'agit d'identifier une personne connue par un surnom précis, comme le fait de dire, par exemple: Le boiteux, le sourd, l'aveugle, et autres. Seulement, il n'est pas permis d'utiliser de telles appellations dans le but

---

1 Rapporté par Moslem (2162).

2 Rapporté par El-Bukhâri (6054) et par Moslem (2591).

3 Rapporté par El-Bukhâri (6067).

d'humilier la personne en question ou de diminuer de son mérite. Et s'il est possible d'appeler cette personne autre que par cette description, cela serait préférable.

D'après Usayr Ibn Djâber, les gens de Koufa arrivèrent chez 'Umar (qu'Allah l'agréé), et il y avait, parmi eux, un homme qui se moquait de Uways El-Qarnî. 'Umar leur dit: «Y a-t-il quelqu'un parmi vous faisant partie de la tribu d'El-Qarn?». Une fois l'homme en question connu, 'Umar lui dit: «Le Messager d'Allah (QSSSL) a dit: **«Un homme appelé Uways, vous viendra du Yémen; il n'y laissera au Yémen, que sa mère. Il avait la lèpre, et ayant invoqué Allah de le guérir, Il l'a guérit. Seule est restée une tâche blanche de la dimension d'un dinar ou d'un dirham. Celui parmi vous qui le rencontre, qu'il lui demande d'invoquer le pardon en votre faveur»**[1].

L'imam Echukâni[2] (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) a dit: «Lorsque la personne en question, n'est connue que par cette appellation, et rien d'autre, et après vérification en ce sens, cette appellation devient comme un nom pour lui».

Ces cas de figure où la médisance devient permise, ont été résumés dans ces deux vers de poésie:

«La critique n'est pas considérée comme de la médisance dans six cas: Lorsqu'il s'agit de se plaindre

---

1 Rapporté par Moslem (2542).

2 Voir «Raf' Erraïba» (p33).

des abus de quelqu'un, d'identifier une personne (sans la vexer), de mettre en garde quelqu'un, de dénoncer un pécheur fier de ses actes, de solliciter un avis religieux (fetwa) et de demander une assistance pour combattre une chose blâmable».

- Ce qu'il faut prendre en considération dans les cas où la médisance est permise:

1. La sincérité dans l'intention à l'égard d'Allah. En effet, celui qui mentionne les défauts d'un autre, non pas pour combattre un mal, mais rien que pour le critiquer ou diminuer de sa valeur, aura commis, à travers cet acte, un péché. Il en est ainsi d'un homme qui, ayant été interrogé sur un autre homme dans une affaire de mariage, mentionne ses défauts, non pas pour le montrer à l'autre sous sa vraie nature, mais pour empêcher que ce mariage ne se conclue et qu'il n'épouse la fille désirée. Ceci est un cas d'espèce illicite, et qui est légion chez les gens, au demeurant.

2. Parler de ton frère tel qu'il est, afin de concrétiser un des avantages cités plus haut, sans pour autant ouvrir une brèche à ton âme pour citer tous les autres défauts.

3. S'assurer qu'à travers cette médisance ne se concrétise pas un tort plus grand que l'avantage souhaité et ne surgisse pas une discorde entre les musulmans.

- Le repentir d'une médisance:

Sache ô frère musulman que le repentir est obligatoire à la suite d'une médisance. Hâte-toi donc de revenir à Allah Le Très-Haut en te repentant à Lui, car personne, à part Lui, ne pardonne les péchés.

Sache aussi que les conditions du repentir[1] sont au nombre de quatre:

La première est que le pécheur cesse sa médisance.

La deuxième est qu'il regrette son acte.

La troisième est qu'il se résout à ne plus y revenir.

La quatrième est qu'il se corrige devant son frère et lui demande pardon. Cependant, s'il craint que cela puisse donner lieu à un autre tort, il évite cela et se contenter d'invoquer Allah en sa faveur.

Ibn Kathîr (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) a dit en commentant la sourate «El-Hudjurât»: «Selon d'autres, il n'est pas tenu de se corriger devant lui, car il se peut, qu'en l'informant de cela, il provoque un tort qu'il aurait été plus sage de garder secret».

En commentant les propos d'Ennawaoui (qu'Allah l'agréé): «Les savants ont dit que lorsqu'il s'agit d'une médisance, il est tenu de se corriger devant sa victime»,

1 Les trois conditions sont valables pour le repentir de tout péché commis à l'encontre du droit d'Allah (qu'Il soit exalté). Voir «Riyyâdh Essâlihine», chapitre sur le repentir.

notre maître El-Albâni (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde)[1] a dit: «Cela, dans le cas, où un autre tort, plus grave encore, ne découle pas de sa tentative de se corriger devant sa victime. Sinon, il doit se suffire d'invoquer en sa faveur».

- **Des choses qui ne sont pas considérées comme relevant de la médisance, mais qui y relèvent en fait:**

1. Lorsque quelqu'un parle de ce que son frère déteste, puis, après qu'on lui fait des reproches en ce sens, répond: «Je suis prêt à lui répéter cela face à face».

On peut répliquer à cette attitude par diverses voies:

La première est qu'il a parlé de lui en son absence et de ce qu'il abhorre, et cela est en soi de la médisance.

La deuxième est que sa disponibilité à répéter ces propos devant sa victime est une autre affaire indépendante de la première, car ne justifie qu'il puisse parler de son frère en son absence et de ce qu'il abhorre.

La troisième est que, du moment, qu'il est prêt à parler devant sa victime, pourquoi le faire en son absence, si ce n'est par passion!

La quatrième est qu'il n'y a aucune garantie qu'il lui pardonne ce qu'il a fait pour la simple raison qu'il lui répète cela devant lui.

---

1 Voir «Riyyâdh Essâlihine», chapitre sur le repentir.

La cinquième est que la réalité dans laquelle nous vivons, nous montre que la prétention, à répéter les mêmes propos devant la victime d'une médisance, n'est en fait qu'une suggestion du Diable pour travestir la médisance qui vient d'avoir lieu.

2. Il arrive que quelqu'un dise, en pleine assemblée, à la suite de la mention du nom d'une autre personne: «Loué soit Allah qui nous a épargné la fréquentation du sultan» ou: «Nous nous mettons sous la protection d'Allah contre le peu de pudeur» et autres réflexions de ce genre, qui allient le reproche à autrui à l'éloge de soi-même[1].

3. Il arrive aussi que quelqu'un dise: «Certaines personnes ont fait ceci ou certains jurisconsultes, ou certains de ceux que nous avons vus, et tout ce qui va dans ce sens, surtout si l'interlocuteur comprend la chose à sa manière pour justifier ce qu'il dit[2].

4. Il se peut aussi que quelqu'un soit interrogé sur l'état de son frère et qu'il répond: «Qu'Allah nous guide vers le bien», «qu'Allah nous pardonne», «qu'Allah améliore son état», «Nous demandons à Allah le salut», «Nous nous mettons sous la protection d'Allah contre le mal» et tout ce qui va dans ce sens et suggère l'intention de diminuer de la valeur de la personne en question.

---

1 Tiré de l'ouvrage «Mukhtaçar Minhâdj El-Qâçidîne» avec quelques suppressions.

2 Les points de 3 à 5, sont tirés du livre «El-Adhkâr» d'Ennawaoui (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde).

5. Il en est de même lorsque quelqu'un dit: «Untel a été éprouvé par la même chose, dont nous avons été tous éprouvés» ou: «Il ne pouvait pas en faire autrement, nous faisons tous cela».

6. Lorsqu'une personne dit à quelqu'un: «Notre honorable monsieur!», «Notre auguste maître!» et tout ce qui va dans ce sens, lorsque l'intention est de diminuer de la valeur de celui-ci.

7. Lorsqu'une personne dit: «Celui-ci est petit; il est donc permis de le médire».

Ce sont là, au demeurant, des propos étranges et étonnants dont nous aimerons avoir la preuve qu'ils sont permis, dans la mesure où les arguments interdisant la médisance sont d'ordre général et absolu et restent tels quels, c'est-à-dire qu'ils englobent le grand et le petit, le mâle et la femelle, le riche et le pauvre.

Pourquoi ne disent-ils pas, par exemple, qu'il est permis pour le petit de médire du grand?[1].

Pourquoi ne se rappellent-ils pas la parole du Prophète (QSSSL): **«Trois types de personnes ne seront pas comptables de leurs actes: Celui qui dort, jusqu'à ce qu'il se réveille, l'aliéné (mental), jusqu'à ce qu'il guérisse et**

---

1 Il n'est nullement dans notre intention d'encourager les petits à faire dans la médisance. Au contraire, il appartient à chacun de nous de leur enseigner l'abandon des choses illicites.

l'enfant, jusqu'à ce qu'il devienne grand»[1].

Dans un autre hadith, il y est dit: **«Trois types de personnes ne seront pas comptables de leurs actes: Le malade mental, jusqu'à ce qu'il guérisse, le dormeur, jusqu'à ce qu'il se réveille et l'enfant, jusqu'à ce qu'il atteigne sa puberté»**[2].

8. Il arrive que grâce à Allah le Très-Haut, une personne soit la cause du repentir d'un pécheur, grâce au principe du commandement du convenable et de l'interdiction du répréhensible, et que ce pécheur fasse preuve de sincérité dans son repentir et de résolution à ne plus y retomber dans le péché. Cependant, la personne qui lui a recommandé le convenable, peut être séduite par le Diable qui lui suggère d'aller rapporter aux gens, qu'untel a fait telle et telle chose et qu'elle lui a conseillé de faire ceci et cela.

Abstraction faite de sa passion et de son désir de médire, qu'est-ce qui aurait pu amener cette personne à répéter ces propos devant les gens!

Le but de celui qui ordonne le convenable et interdit le répréhensible, n'est-il pas de propager la bienfaisance parmi les gens et de faire disparaître le répréhensible?!

---

1 Rapporté par Abû Dâoud dans «Sahîh Sunen Abî Dâoud» (3698) , par Ibn Mâdja et d'autres. Rapporté aussi dans «El-Irwâ» (297).

2 Rapporté par Abû Dâoud dans «Sahîh Sunen Abî Dâoud» (3701). Rapporté aussi dans «El-Irwâ» (297).

Pourquoi donc répéter ces paroles et les commenter, après que le but ait été atteint?

A moins que les choses ne soient inversées, au point où celui qui ordonne le convenable obéit maintenant au Diable et celui qui est censé interdire le répréhensible en est plongé dedans?

9. La complaisance dans la médisance du pécheur:

Il y a là, beaucoup de choses à dire à ce sujet, en ce sens que la complaisance dans ce domaine n'est pas permise dans l'absolu, et pour cause, ce n'est pas quiconque commet un péché qui mérite qu'on médise de lui, sinon la médisance serait permise à l'encontre de tous les musulmans. En effet, chaque croyant est sujet au péché, et le hadith suivant du Prophète (QSSSL) le confirme.

Il a dit (QSSSL): «**Il ne se trouve pas de serviteur croyant qui ne commet pas de temps à autre de faute ou bien qui ne traîne pas derrière lui un péché qui ne le quitte qu'à sa mort. Certes, le croyant, a été créé pour subir des épreuves. Il est tantôt pénitent et tantôt oublieux, et lorsqu'on lui montre ses fautes, il se ressaisit tout de suite**»[1].

En outre, Anas (qu'Allah l'agréé) a dit: «Le Messager d'Allah (QSSSL) a dit: «**Chaque fils d'Adam est exposé au péchés et les meilleurs des pécheurs sont ceux qui se**

---

1 Rapporté par Ettabarâni. Voir «Essahîha» (2276).

repentent»[1].

Comment ces gens ont-ils cru qu'il est permis de médire dans l'absolu tout pécheur?

On aimerait bien qu'ils nous expliquent ce qu'ils entendent à travers l'expression **«ton frère»**, citée dans le hadith du Prophète (QSSSL): **«La médisance consiste à rapporter sur ton frère des choses qu'il n'aime qu'on raconte»**[2].

Et puis ton frère ne peut-il pas être à la fois un obéissant et un désobéissant?!

Pourquoi pas, alors que le Messager d'Allah (QSSSL) dit: **«Le musulman est le frère du musulman; il ne l'opprime pas, ne l'abandonne pas et ne le méprise pas. La foi se trouve ici - et il montra sa poitrine à trois reprises -. Il suffit à quelqu'un de commettre un mal en méprisant son frère musulman. Tout ce qui lie le musulman à son frère musulman est sacré: Son sang, ses biens et son honneur»**[3].

Nous posons cette question à ceux qui se complaisent dans la médisance de tout musulman ayant commis un péché: «Est le sang du musulman pécheur qui est licite ou ses biens? Pourquoi ce ne serait pas le cas avec son

---

1 Rapporté par Ettermidhî, par Ibn Mâdja et par d'autres. Notre maître l'a considéré comme convenable dans «Sahîh Ettarghîb Oua Ettarhîb» (3139).

2 Déjà cité.

3 Rapporté par Moslem (2564).

honneur, puisqu'il a été cité dans ce hadith derrière le sang et les biens?!».

10. Lorsque quelqu'un dit: «Celui-ci est un indien, un égyptien, un palestinien, un non arabe, un arabe, un bédouin, un paysan, un cordonnier, un meunier ou un ferrailleur»[1], surtout s'il le fait à des desseins inavoués, alors que lui-même abhorre qu'on l'appelle de la sorte. Cette forme de médisance nous rappelle le hadith qui dit: **«La médisance consiste à rapporter sur ton frère des choses qu'il n'aime pas qu'on raconte».**

Les inconvénients découlant de la complaisance dans la médisance du pécheur:

1. A la longue, cette complaisance va constituer un obstacle à la guidée sur le droit chemin, encourager le refus des gens du bon conseil et les amener à détester ceux qui appellent à Allah (les dou'âte).

2. Une telle médisance est généralement constatée - hélas - chez bon nombre de prêcheurs (dou'âte) et de gens qui fréquentent les mosquées. En effet, dès que ceux-ci voient un pécheur, ils tombent sur lui pour le descendre en flammes. Conséquence à cela, en apprenant ce qui a été dit sur eux, les pécheurs adoptent une attitude de

---

1 Voir «El-Adhkâr» d'Ennawaoui (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde), chapitre sur l'interdiction de la médisance et de la calomnie.

haine et de ressentiment à l'égard de ceux qui ont médit d'eux et ne leur font plus confiance.

Aussi, il serait plus judicieux pour les prêcheurs qui appellent les gens à Allah et les gens qui fréquentent les mosquées de regarder ces pécheurs avec l'œil de la compassion et de l'indulgence et de les exhorter à revenir au droit chemin, avec sagesse et bonne manière, peut-être qu'ils reviendront au droit chemin. Nombreux furent, en effet, les polythéistes, les incroyants et les pécheurs qui remplissaient la terre de leur corruption, avant qu'Allah ne les guide et qu'ils ne deviennent des exemples de vertu et de bonne conduite. Et l'histoire est là pour témoigner à ce sujet.

2. La difficulté de réconcilier deux adversaires:

Il se peut, en effet, qu'une personne s'adonne à la médisance d'une autre personne et que, apprenant cela, cette dernière se mettra aussi à la médire, par esprit de revanche. La première personne, informée de cette médisance dont elle a fait l'objet, se mettra, elle aussi, à manigancer contre la deuxième personne et à dire d'elle tout ce qu'elle abhorre. Il en sera de même pour la deuxième personne, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la relation entre elles se détériore sérieusement. Et lorsque ceux qui veulent les réconcilier se présenteront, chacun d'elles dira: «Elle a dit de moi ceci et cela, et il n'est plus possible que je la voie!».

Il s'agit là de véritables coups de couteau dans les cœurs et qui ont détérioré l'amitié qui existait entre ces deux personnes. Or, la cause à cela ne fut ni plus ni moins que la passion.

Au demeurant, de tels malheurs et de telles tragédies sont légion dans notre communauté! Combien de relations ces fléaux ont-ils détruites?

Et combien de cœurs unis ont-ils séparés? Le moment n'est-il pas venu, pour que ces cœurs fassent preuve d'humilité, pour que ces yeux pleurent et pour que cette médisance cesse?

- Garde-toi de la médisance du maladroit:

Il est déjà étonnant qu'on laisse le maladroit sans assistance, et ce qui est plus grave encore, c'est d'en faire la victime de la médisance.

Abû Dharr (qu'Allah l'agréé) a dit: «J'ai dis un jour au Prophète (QSSSL): «Ô Messager d'Allah! Quelles sont les meilleures œuvres?». Il m'a répondu: **«La foi en Allah et le djihâd dans Sa voie»**. J'ai dis: «Et quel est l'esclave dont l'affranchissement est le plus méritoire?». Il m'a répondu: **«Le plus précieux et le plus cher aux yeux de son maître»**. J'ai dis: «Et si je n'ai pas de moyens pour faire cela?». Il m'a répondu: **«Tu aides quelqu'un dans sa tâche ou tu assistes un maladroit»**. J'ai dis: «Et si j'en suis incapable?». Il m'a répondu: **«Epargne tes méfaits aux**

gens, car ceci constitue une aumône en ta faveur»[1].

A travers ce hadith, le Prophète (QSSSL) nous montre le mérite de celui qui assiste un maladroit, un acte qui reste une possibilité menant au salut, pour celui qui ne peut pas affranchir des esclaves.

Malheureusement, même le maladroit n'est pas épargné par nos critiques et par notre médisance, puisque tout ce qu'il fait donne matière à raillerie.

Des choses plus graves que la médisance:

Parmi les fléaux dont se plaint notre communauté, est que tu vois un homme médire de son frère, non pas parce qu'il avait commis un péché ou une faute, mais simplement pour se conformer à certaines us et coutumes.

Par exemple, un homme invite son frère à un repas, en invitant aussi deux ou trois personnes. Un autre de ses frères se mettra alors à jaser et à médire de lui, parce que tout simplement il ne l'a pas invité à ce repas. Or, tout cela a pour origine l'ignorance, et la non connaissance des préceptes de la religion. Où sont, en effet, les textes qui stipulent qu'il doit l'inviter à chaque fois qu'il invite des gens à un repas?

---

1 Rapporté par El-Bukhâri (2518) et Moslem (84).

Par contre, les textes qui interdisent ce genre de réaction sont nombreux. Il reste que notre homme n'a rien d'autre avec lui, que la passion.

Bien plus, il arrive que quelqu'un fasse ce qui est considéré comme un acte louable aux yeux de la Chari'a, sans échapper pour autant à la médisance.

Par exemple, il se peut qu'un homme fasse preuve de modestie et d'humilité dans sa façon de s'habiller, malgré ses possibilités de se permettre des habits à la hauteur de ses moyens. Mais à chaque fois qu'un ignorant le voit, il s'écrit: «Regardez-moi cet avare! Regardez cet homme qui se prive des belles choses de ce bas monde! Regardez celui qui nous a abaissé notre religion!».

Que peut dire cet ignorant et ses semblables du hadith du Prophète (QSSSL) qui dit: «**Celui qui se prive de beaux habits, par humilité devant Allah, alors qu'il est en mesure de le faire, Allah** (qu'Il soit glorifié) **l'appellera, au Jour de la résurrection, devant toutes les créatures pour l'inviter à choisir laquelle des parures du Paradis, il désire porter**»[1].

Nous sommes plutôt tenus d'aimer un tel homme - pour l'amour d'Allah - tant que nous voyons son humilité et sa bonne conduite.

Qu'on sache aussi, à priori, pourquoi il fait cela, avant de réfléchir et de se dire: «Est-il permis ou non de le

---

1 Rapporté par Ettermidhî et par El-Hâkem ainsi que par d'autres traditionnistes. Voir «Essahîha» (718).

médire, et de dire de lui: «Il nous a abaissé notre religion?».

Lui au moins, il aura l'honneur d'être appelé le Jour de la résurrection par Allah (qu'Il soit exalté) qui lui laissera le choix de s'habiller avec n'importe quelle parure du Paradis il voudra.

Mais qu'en sera-t-il de toi au Jour de la résurrection? Toi qui as mangé de la chair (humaine) et qui a médit d'un croyant? Tu seras plein de remords, craintif et la conscience lourde!

Une médisance sans recours à la langue:

Nous avons l'habitude de voir la médisance provenir de la langue. Cependant, celle-ci peut se faire par autre chose. Le Très-Haut a dit en effet: **﴾Malheur à tout calomniateur, diffamateur﴿**[1].

﴿وَيْلٌ لِّكُلِّ هُمَزَةٍ لُّمَزَةٍ ۝١﴾ [الهمزة: ١]

'Aïcha (qu'Allah l'agréé) a dit dans cette optique: «J'ai dis un jour: «Ô Messager d'Allah! Vois-tu comme Safiyya est petite de taille». Il m'a répondu: **«Tu as dis une parole qui, en se mélangeant à la mer, troublerait son eau!».**

Elle a dit aussi: «J'ai imité un jour la démarche d'un homme auprès du Prophète (QSSSL), et il m'a répondu: **«Je n'aime pas imiter la démarche d'un autre. De quel**

---

1 (S104. V1).

droit, pourrais-je me permettre de faire ceci et cela?»[1].

Ennawaoui a dit: «Il en est de même de tout ce qui sert à imiter une personne, comme le fait de marcher comme elle. Cela est considéré comme de la médisance, voire plus que de la médisance, eu égard à son caractère démonstratif et suggestif, ce que le cœur abhorre»[2].

Que ceux qui font cela, en imitant la démarche, la façon de manger et la manière de parler des autres, par raillerie et plaisanterie, craignent Allah Le Très-Haut.

Ce qui est plus terrible encore dans tout cela, ce sont ces images qui nous sont présentées de nos jours à travers ce qu'ils appellent des «films de comédie», où on voit un homme imiter les gestes et la démarche d'un autre homme, afin de faire rire les spectateurs, sans se soucier pour autant des conséquences qui peuvent résulter de tels actes et qui ont une influence directe sur l'éducation des enfants et la formation des nouvelles générations dont la seule préoccupation en ce bas monde est la plaisanterie et le rire, sans accorder d'attention aux soucis et aux enjeux qui préoccupent la Oumma.

Malheureusement, ces films, sont diffusés à grande

1 Rapporté par Abî Dâoud dans «Sahîh Sune Abî Dâoud» (4080) et par d'autres. Il a été authentifié par notre maître dans «Ghâyat El-Marâm» (427).

2 Voir «Ezzawâdjir» d'Ibn Hadjar El-Haythamî (2/17).

échelle, que ce soit au moyen des salles de cinéma, de la télévision, de la vidéo, du computer, et autres moyens Qu'Allah nous guide dans le droit chemin.

- **La lutte (djihâd) contre la médisance est l'une des meilleures formes de lutte:**

Beaucoup de personnes s'étonnent lorsqu'elles entendent dire que le djihâd contre la médisance est l'une des meilleures formes de djihâd. Mais cet étonnement s'estompe, une fois qu'ils entendent ce hadith du Prophète (QSSSL) qui dit: «**Le combattant (mudjâhid) dans la voie d'Allah est celui qui combat** (les passions de) **son âme dans la soumission à Allah**»[1].

Il a dit aussi: «**Le meilleur des combats (djihâd) est que tu luttes contre ton âme et tes passions pour Allah**»[2].

Ainsi, combattre la médisance est une forme de djihâd, voire la meilleure forme de djihâd.

En effet, le djihâd contre les ennemis d'Allah (qu'Il soit glorifié) est limité dans le temps, tandis que celui de l'âme, ne s'achève que lorsque s'achève la vie de l'homme. En outre, le djihâd contre les ennemis n'est accepté du musulman que lorsque celui-ci le fait en se débarrassant

---

1 Il s'agit d'une partie du hadith rapporté par Ahmed. Voir «Essahîha» (549).

2 Rapporté par Abû Nu'aïm dans la «Hilya», par Eddaïlâmi et par d'autres. Voir «Essahîha» (1496).

au préalable de l'ostentation, du zèle et des passions de l'âme.

Chaque musulman est tenu donc de combattre son âme et de lui interdire la médisance, en instaurant l'Etat de l'Islam dans son cœur avant de l'instaurer sur terre: **﴾et ce jour-là les croyants se réjouiront du secours d'Allah. Il secourt qui Il veut et Il est le Tout Puissant, le Tout Miséricordieux﴿**[1].

﴿وَيَوْمَئِذٍ يَفْرَحُ ٱلْمُؤْمِنُونَ ۝٤ بِنَصْرِ ٱللَّهِ يَنصُرُ مَن يَشَآءُ وَهُوَ ٱلْعَزِيزُ ٱلرَّحِيمُ ۝٥﴾ [الروم: ٤-٥].

- Des propos excellents condamnant la médisance:

1. On rapporte qu'un homme a dit un jour à El-Haçan El-Baçrî (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde): «Il m'a été rapporté que tu te livres à la médisance contre moi». Et El-Haçan de lui répondre: «A ce que je sache, tu n'es pas aussi important à mes yeux, pour que je partage avec toi mes bonnes actions».

2. On a rapporté à un homme parmi les pieux anciens qu'un homme l'avait médit, et il lui envoya un plat de sucreries en lui disant: «Il m'a été rapporté que tu m'as offert tes bonnes actions, et j'ai voulu te récompenser pour cela. Excuse-moi, cependant, si je n'arrive pas à faire autant que toi».

---

1 (S30. V4, 5).

3. On rapporte qu'Ibn El-Mubârak (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) a dit: «Si je devais médire de quelqu'un, je le ferai pour mes deux parents, parce qu'ils ont le plus droit à mes bonnes actions».

4. «La médisance est l'hospitalité des immoraux».

5. On rapporte que 'Amroû Ibn El-'Ass (qu'Allah l'agréé) passa un jour devant un mulet mort, et dit à ses compagnons: «Il est plus préférable à un homme de manger de la chair de ce cadavre jusqu'à se remplir la panse, que de manger la chair (médire) d'un homme musulman».

6. On rapporte qu'un homme fut calomnié devant un compagnon à lui, et celui-ci dit à son médisant: «As-tu combattu les romains?». «Non» répondit l'autre. «As-tu combattu les turcs?» ajouta-t-il. «Non» répondit l'autre. Il lui dit alors: «Tu as épargné les romains et les turcs, et tu n'as pas épargné ton frère musulman!».

7. «Si tu es incapable de faire trois choses, abstient toi de faire trois choses: Si tu es incapable de faire du bien, ne fais pas de mal; si tu es incapable de donner des profits aux gens, ne leur fais pas de tort, et si tu es incapable de faire le jeûne, ne mange pas la chair des gens».

8. Le poète a dit à ce sujet:

«Lorsque l'homme est doté de sagesse et de scrupule, son scrupule l'occupera des défauts des autres.

Tout comme le malade est occupé par sa souffrance, de

la souffrance de tous les autres malades».

La révision et la correction de cet ouvrage ont pris fin, le 13 du mois de Muharram 1423 de l'Hégire, à Amman.

Ecrit par
Hocîne Ibn
'Awda El-'Awaïcha.

Table de matiére

Page

❁ ❁ ❁